

Séance du 27 mai 2013

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ère Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Gérard FRIX, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Lionel ROUGET,
François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Pierre FRANCOIS, Conseillers;
José FRIX, Secrétaire communal.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, demande une minute de silence pour rendre hommage à Monsieur Henri POFFE, décédé le 1er mai 2013, ancien échevin à Beauvechain avant fusion pendant 6 ans, membre du CPAS pendant 6 ans et conseiller communal pendant 24 ans.

1.- Personnel communal - Engagement d'un Chef des Services administratifs et aux Citoyens - Directeur administratif A1 (m/f) à temps plein pour une durée indéterminée - Communication de la décision du Collège communal du 6 mai 2013.

Réf. BeVe/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération en sa séance du 17 décembre 2012 décidant de donner délégation de sa compétence au Collège communal pour les années 2013 à 2018 en ce qui concerne la désignation du personnel temporaire, occasionnel ou engagé dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi;

Vu le Statut administratif adopté en sa séance du 9 juillet 2012;

Vu l'organigramme des services communaux adopté en sa séance du 9 juillet 2012;

Considérant que lors de cette même séance, dans sa partie à huis clos, il sera proposé à notre Conseil communal une demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle pour l'actuel Chef des Services administratifs et aux Citoyens de notre administration et ce à partir du 1er juillet 2013;

Considérant dès lors que sous réserve de confirmation par notre Conseil communal de cette acceptation de mise en disponibilité pour convenance personnelle, il s'avère nécessaire de pourvoir au remplacement de l'actuel Chef des Services administratifs et aux Citoyens dans les plus brefs délais;

Vu la délibération du Collège communal du 6 mai 2013 décidant de

- de procéder à l'engagement d'un Chef des Services administratifs et aux Citoyens (m/f - échelle A1) à temps plein (38 heures/semaine) à durée indéterminée avec une

- période d'essai de 6 mois, titulaire d'un des titres et/ou diplômes requis pour occuper la fonction.
- les conditions de recrutement, celles du dépôt des candidatures ainsi que les missions, les objectifs et tâches du poste à pourvoir sont repris dans le projet de recrutement ci-annexé.
 - le programme d'examen sera précisé par le Collège communal lors d'une prochaine séance sur proposition de la commission de sélection.
 - de faire un appel public aux candidats pour le recrutement dont objet à l'article 1:
 - l'affichage d'un avis dans la Commune, aux endroits des publications officielles;
 - l'insertion d'un avis sur les sites Internet de la Commune, celui du Forem et celui de l'Union des Villes et Communes de Wallonie "Jobcom".
 - la candidature sera adressée sous pli postal pour le 5 juin 2013 à l'attention du Collège communal, Place communale, 3 à 1320 Beauvechain ou par envoi électronique (documents scannés le cas échéant à l'adresse suivante : personnel@beauvechain.be).
- Toute candidature incomplète ou transmise hors délai sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières sera rejetée.

- La commission de sélection pour ce recrutement sera composée de :
 - Monsieur José FRIX, Secrétaire communal ou son délégué.
 - Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre ou son délégué.
 - au moins deux professionnels, non membres du personnel communal, et dont les titres, fonctions et/ou compétences sont en lien avec le présent recrutement.
- d'informer le Conseil communal de la présente décision.

Vu le projet de recrutement ci-annexé;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 6 mai 2013 susvisée et du projet de recrutement dont objet.

2.- Fonctionnement des organes communaux - Conseil communal - Règlement d'Ordre Intérieur - Modifications - Décision de l'autorité de tutelle - Communication.

Réf. BeVe/-2.075.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-18 et L3122-2;

Vu l'arrêté du 15 février 2013 du Ministre en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville auprès du Gouvernement wallon approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur de notre Conseil communal pris par ce dernier en séance du 7 janvier 2013 à l'exception des articles 67, 71 et 72;

Considérant qu'il y avait lieu de revoir les articles susvisés afin de répondre à un fonctionnement optimisé de notre assemblée;

Vu le projet de modification des articles 67, 71 et 72 du Règlement d'Ordre Intérieur approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 25 mars 2013;

Vu la lettre du 2 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville auprès du Gouvernement wallon qui conclut, après analyse sous l'angle de la tutelle générale d'annulation, de la légalité de la délibération du 25 mars 2013 susvisée portant

modification du Règlement d'Ordre Intérieur de notre Conseil communal;

PREND CONNAISSANCE de la lettre du 2 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville auprès du Gouvernement wallon susvisée.

3.- Commission Communale de l'Accueil - Renouvellement - Communication.

Réf. JV/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

"Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 3 juillet 2003;
Vu le renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil;
Vu le procès-verbal de la dernière Commission Communale de l'Accueil (CCA) du 20 mars 2013;

PREND CONNAISSANCE du renouvellement de la CCA et du procès-verbal de la CCA du 20 mars 2013.

4.- Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne asbl - Désignation d'un nouveau représentant communal au sein des Assemblées de gestion - Communication de la délibération du Collège communal du 13 mai 2013.

Réf. KL/-1.824.508

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2013 désignant comme représentants de notre commune au sein de l'Assemblée générale de l'asbl Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne, les candidat(e)s suivant(e)s :

- DECONINCK Marc, Bourgmestre, membre de droit
- DELESTINNE Raymond

Considérant que Monsieur Raymond DELESTINNE n'est plus membre du Centre Culturel de la Vallée de la Néthen asbl;

Considérant qu'il ne peut dès lors représenter notre Commune au sein de l'Assemblée générale de l'asbl Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne;

Vu la lettre de l'asbl Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne du 2 mai 2013 demandant de procéder à la nomination d'un nouveau représentant, dans le respect du pacte culturel;

Considérant que la prochaine Assemblée générale se tiendra le 23 mai 2013 et qu'elle procédera à la nomination et/ou révocation des membres et administrateurs qui seront concernés;

- Vu la délibération du Collège communal du 13 mai 2013 décidant :
- de désigner Madame Carole GHIOT, pour représenter notre Commune au sein de l'Assemblée générale de l'asbl Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne.
 - le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2013-2018, sauf

- décision contraire du Conseil communal.
- la présente délibération sera transmise à l'asbl Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne.
 - la présente délibération sera communiquée au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 13 mai 2013 susvisée.

Monsieur Benjamin GOES, Conseiller communal, entre dans la salle et prend part aux délibérations.

5.- Maison du Conte et de la Littérature asbl - Désignation d'un représentant communal au sein de l'Assemblée générale.

Réf. KL/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Vu la lettre de l'asbl Maison du Conte et de la Littérature du 7 janvier 2013 demandant de désigner un représentant communal au sein de l'Assemblée générale;

Vu la candidate présentée pour cette désignation, à savoir :

- Carole GHIOT, Ière Echevine

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'asbl Maison du Conte et de la Littérature :

Quinze (15) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin blanc.

La majorité absolue est en conséquence fixée à huit (8).

Madame Carole GHIOT, Ière Echevine obtient quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention.

Par conséquent, Madame Carole GHIOT, Ière Echevine, est désignée comme représentant de notre commune au sein de l'Assemblée générale de l'asbl Maison du Conte et de la Littérature.

Le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'asbl Maison du Conte et de la Littérature.

6.- BRUTELE (Société Intercommunale de Diffusion de la Télévision) - Désignation d'un candidat Administrateur de secteur, d'un candidat Administrateur de Secteur suppléant et d'un candidat Commissaire.

Réf. KL/-1.817

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Revu sa délibération du 18 février 2013 procédant, au scrutin secret, à la désignation, comme délégués communaux au sein de l'assemblée générale de BRUTELE, les candidates suivantes :

- Madame FRIX Marie-José, en qualité de membre effectif;
- Madame WIAUX Brigitte, en qualité de membre suppléant.

Vu la lettre du 7 mai 2013 de BRUTELE (Société Intercommunale de Diffusion de la Télévision) nous invitant à leur communiquer dans les meilleurs délais, le nom d'un candidat à la fonction d'Administrateur de Secteur, d'un candidat Administrateur de Secteur suppléant et d'un Commissaire;

Considérant que ces candidats doivent être membres du Conseil communal;

Vu les candidatures présentées pour ces fonctions, à savoir :

- Madame Marie-José FRIX, candidate à la fonction d'Administrateur de Secteur,
- Madame Brigitte WIAUX, candidate à la fonction d'Administrateur de Secteur suppléante,
- Monsieur Lionel ROUGET, candidat à la fonction de Commissaire.

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation de ces candidat(e)s susvisés :

Quinze (15) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin blanc.

La majorité absolue est en conséquence fixée à huit (8).

Madame Marie-José FRIX obtient quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention.

Madame Brigitte WIAUX obtient quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention.

Monsieur Lionel ROUGET obtient quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention.

Par conséquent, sont désigné(e)s, comme candidat(e)s, les mandataires communaux repris ci-dessous :

- Madame Marie-José FRIX, est désignée comme candidate à la fonction d'Administrateur de Secteur,
- Madame Brigitte WIAUX, est désignée comme candidate à la fonction d'Administrateur de Secteur suppléante,
- Monsieur Lionel ROUGET, est désigné(e) comme candidat à la fonction de Commissaire.

La présente délibération sera transmise à BRUTELE (Société Intercommunale de Diffusion de la Télévision), Rue de Naples, 29 à 1050 Bruxelles.

**7.- SEDILEC - Convocation à l'assemblée générale statutaire du 14 juin 2013 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SEDILEC;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 14 juin 2013 par lettre datée du 13 mai 2013;

Revu sa délibération du 18 février 2013 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales, les mandataires suivants :

Pour la majorité :

- GILSON Freddy
- LEMAIRE-NOËL Monique
- VANCASTER Anne-Marie
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 14 juin 2013 de SEDILEC :

1. A l'unanimité :
Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.
2. A l'unanimité :
Mise en concordance de l'annexe 1 des statuts.
3. A l'unanimité :
Rapport du contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2012.
4. A l'unanimité :
Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2012.

5. A l'unanimité :
Décharge à donner aux administrateurs pour l'année 2012.
6. A l'unanimité :
Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'année 2012.
7. A l'unanimité :
Nomination du réviseur.
8. A l'unanimité :
Nomination des nouveaux administrateurs.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SEDILEC.

**8.- SEDIFIN - Convocation à l'assemblée générale statutaire du 14 juin 2013 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SEDIFIN;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 14 juin 2013 par lettre datée du 13 mai 2013;

Revu sa délibération du 18 février 2013 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales, les mandataires suivants :

Pour la majorité :

- GILSON Freddy
- GOES Benjamin
- ROUGET Lionel
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 14 juin 2013 de SEDIFIN :

1. A l'unanimité :
Modification des statuts.
2. A l'unanimité :
Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.
3. A l'unanimité :
Rapport du Commissaire-réviseur.
4. A l'unanimité :
Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2012.
5. A l'unanimité :
Décharge à donner aux administrateurs.
6. A l'unanimité :
Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
7. A l'unanimité :
Nomination des nouveaux administrateurs.
8. A l'unanimité :
Nomination du nouveau Commissaire-réviseur.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SEDIFIN.

9.- Plaines communales de vacances 2013 - Modifications - Semaine du 19 au 23 août 2013.

Réf. JV/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2013 décidant :

- d'organiser des Plaines communales de vacances 2013 du 29 juillet au 16 août 2013, dans les locaux de l'école communale de La Bruyère,
- des dispositions générales propres à ces plaines communales,
- d'engager un coordinateur breveté en tant que chef de plaine et un assistant au chef de plaine du 29 juillet au 16 août 2013,
- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2013;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2013 décidant :

- d'approuver la convention de collaboration,
- de renouveler la demande à l'ISBW de prise en charge de l'ensemble de l'accueil d'été 2014;

Considérant l'intérêt d'organiser des activités ciblées pour des enfants d'une même tranche d'âge;

Vu le courrier du 18 mars 2013 de la Fédération Wallonie-Bruxelles proposant à la commune de participer à l'opération "Eté Jeunesse" 2013;

Considérant qu'il s'avère intéressant d'ouvrir les enfants au domaine du sport et

de la culture;

Vu les demandes de participation du SC Beauvechain, du Korfball "Les Loups" de Beauvechain et du judo TORI de Beauvechain ci-annexées;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits aux articles 761/111 19 et 7624/332 02 du budget ordinaire - Exercice 2013;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur adapté en conséquence;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'organiser une semaine de plaines communales de vacances, du 19 au 23 août 2013,
- sur le thème du sport pour des enfants âgés de 5 à 18 ans (été Jeunesse) à la buvette du football du SC Beauvechain en collaboration avec le SC Beauvechain, le korfball "Les Loups" de Beauvechain et le judo TORI de Beauvechain,
- sur le thème de la culture pour les enfants de 8 à 14 ans.
- Article 2.- De prolonger l'engagement du chef de plaine et de son assistant du 19 au 23 août 2013.
- Article 3.- Les dispositions générales seront identiques à celles des Plaines communales de vacances du 29 juillet au 16 août 2013.
- Article 4.- D'approuver le règlement d'ordre intérieur 2013 adapté en conséquence.
- Article 5.- D'envoyer les demandes de participation du SC Beauvechain, du Korfball "Les Loups" de Beauvechain et du judo TORI de Beauvechain au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Centre de Conseil du Sport de Bruxelles/Brabant wallon.

10.- CPAS - Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) des organes délibérants du Centre Public d'Action Sociale - Approbation.

Réf. KL/-1.842.075.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976, notamment l'article 40;

Vu la législation en la matière;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 avril 2013, parvenue à l'Administration communale le 23 avril 2013 arrêtant le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil, du Bureau permanent et des Comités spéciaux du Centre Public d'Action Sociale;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Centre Public d'Action Sociale, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver la délibération du Centre Public d'Action Sociale du 18 avril 2013 arrêtant le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI), ci-annexé.
- Article 2.- De transmettre la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale.

11.- Fabriques d'églises de Beauvechain, Hamme-Mille, La Bruyère, L'Ecluse, Nodebais et Tourinnes-la-Grosse - Comptes pour l'exercice 2012 - Avis.

Réf. KL/-1.857.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Sulpice de Beauvechain, pour l'exercice 2012, s'établissant comme suit :

Recettes	26.245,72 €
Dépenses	17.731,44 €
Excédent	8.514,28 €
Subside ordinaire de la commune	5.087,89 €
Subside extraordinaire de la commune	0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par onze (11) voix pour, zéro (0) voix contre et quatre (4) abstentions (André GYRE, Natascha RAHIR, François SMETS, Pierre FRANCOIS) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Mademoiselle Brigitte WIAUX, Echevine, Secrétaire de la Fabrique d'église Saint-Amand, quitte la salle conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Amand de Hamme-Mille, pour l'exercice 2012, s'établissant comme suit :

Recettes	7.435,50 €
Dépenses	5.249,71 €
Excédent	2.185,79 €
Subside ordinaire de la commune	1.320,89 €
Subside extraordinaire de la commune	0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par dix (10) voix pour, zéro (0) voix contre et quatre (4) abstentions (André GYRE, Natascha RAHIR, François SMETS, Pierre FRANCOIS) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Mademoiselle Brigitte WIAUX rentre dans la salle et prend part aux délibérations suivantes.

Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Conseillère communale, entre dans la salle et prend part aux délibérations suivantes :

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph de La Bruyère, pour l'exercice 2012, s'établissant comme suit :

Recettes	7.548,46 €
Dépenses	3.794,19 €
Excédent	3.754,27 €

Subside ordinaire de la commune	5.170,06 €
Subside extraordinaire de la commune	0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par douze (12) voix pour, zéro (0) voix contre et quatre (4) abstentions (André GYRE, Natascha RAHIR, François SMETS, Pierre FRANCOIS) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Roch de L'Ecluse, pour l'exercice 2012, s'établissant comme suit :

Recettes	8.463,22 €
Dépenses	3.363,27 €
Excédent	5.099,95 €
Subside ordinaire de la commune	5.731,74 €
Subside extraordinaire de la commune	0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par douze (12) voix pour, zéro (0) voix contre et quatre (4) abstentions (André GYRE, Natascha RAHIR, François SMETS, Pierre FRANCOIS) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Monsieur Raymond EVRARD, Echevin, Membre de la Fabrique d'église Sainte-Waudru, quitte la salle conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu le compte de la Fabrique d'église Sainte-Waudru de Nodebais, pour l'exercice 2012, s'établissant comme suit :

Recettes	8.172,67 €
Dépenses	4.217,59 €
Excédent	3.955,08 €
Subside ordinaire de la commune	4.662,76 €
Subside extraordinaire de la commune	0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par onze (11) voix pour, zéro (0) voix contre et quatre (4) abstentions (André GYRE, Natascha RAHIR, François SMETS, Pierre FRANCOIS) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Monsieur Raymond EVRARD, Echevin, rentre dans la salle et prend part aux délibérations suivantes.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, pour l'exercice 2012, s'établissant comme suit :

Recettes	23.545,89 €
Dépenses	18.786,86 €
Excédent	4.759,03 €
Subside ordinaire de la commune	6.288,23 €

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par douze (12) voix pour, zéro (0) voix contre et quatre (4) abstentions (André GYRE, Natascha RAHIR, François SMETS, Pierre FRANCOIS) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

**12.- SEDILEC - Marché de travaux de pose d'installations d'éclairage public.
Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale de marchés de
SEDILEC. Délibération de principe.**

Réf. HMY/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la désignation de l'intercommunale SEDILEC en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune;

Revu la délibération du Conseil communal du 7 juin 2010 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale SEDILEC à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale SEDILEC de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Considérant l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations

d'éclairage public;

Vu la proposition de l'intercommunale SEDILEC gestionnaire de réseau de distribution, de relancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale SEDILEC pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 1^{er} juin 2013 et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure;
- procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.

Article 2.- Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel.

Article 3.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'autorité de Tutelle, à l'autorité subsidiante, à SEDILEC, pour disposition.

13.- SEDIFIN - Achat groupé d'électricité - Relance du marché - Adhésion au projet - Convention de coopération.

Réf. HMY/-1.824.112

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité modifié par les décrets des 19 décembre 2002 et 18 décembre 2003 et par le décret du programme du 3 février 2005, notamment les articles 8 et 36 § 3 et 43 § 2, 19°;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 relatif à l'éligibilité des clients finals dans les marchés de l'électricité et du gaz;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 avril 2005 a fixé l'ouverture totale des marchés du gaz et de l'électricité au 1er janvier 2007;

Considérant que la Commune est associée à l'intercommunale SEDIFIN;

Revu sa délibération du 19 avril 2010 décidant notamment :

- d'adhérer au projet d'achat groupé d'électricité et de gaz organisé par l'intercommunale SEDIFIN et de faire participer la Commune à l'opération.
- d'approuver la convention de collaboration mise en place à cet effet entre la Commune et l'intercommunale SEDIFIN,

- d'opter pour une fourniture d'électricité verte à concurrence de 100% et d'approuver l'avis de marché et le cahier spécial des charges relatif à la fourniture d'électricité dans le cadre du projet d'achat groupé d'électricité organisé par SEDIFIN.

Vu la lettre de SEDIFIN du 6 avril 2012 proposant à la Commune de participer au second marché d'achat groupé d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015;

Considérant que la gestion administrative du projet d'achat groupé d'électricité est effectuée à titre gratuit par SEDIFIN;

Considérant que le projet d'achat groupé d'électricité intègre des préoccupations environnementales en offrant la possibilité aux adhérents de recourir à une fourniture d'électricité composée soit de 10% soit de 100% d'électricité verte;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2013 et seront prévus aux budgets 2014 et 2015;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'adhérer au projet d'achat groupé d'électricité par l'intercommunale SEDIFIN et de faire participer la Commune à l'opération.

Article 2.- D'approuver la convention de collaboration mise en place à cet effet entre la Commune et l'intercommunale SEDIFIN, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Article 3.- D'opter pour une fourniture d'électricité verte à concurrence de 100% dans le cadre du projet d'achat groupé d'électricité organisé par SEDIFIN.

Article 4.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

14.- Marché de services - Parc des chaudières - Contrats d'entretien du 1er juillet 2013 au 30 juin 2015. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'entretien et aux réparations éventuelles des chauffages des divers bâtiments communaux;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013/30 - BO - S relatif au marché

"Parc des chaudières de la commune de Beauvechain. Contrats d'entretien - du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2015." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant annuel estimé de ce marché s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, articles 104/12506 , 1241/12506, 1242/12506, 421/12506, 722/125-06, 835/12506 et 922/12506 ; Ces mêmes crédits seront prévus aux exercices suivants;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/30 - BO - S et le montant estimé du marché "Parc des chaudières de la commune de Beauvechain. Contrats d'entretien - du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2015.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant annuel estimé s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, articles 104/12506 , 1241/12506, 1242/12506, 421/12506, 722/125-06, 835/12506 et 922/12506. Ces mêmes crédits seront prévus aux exercices suivants.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

15.- Architecture - Etude et suivi de la construction de 12 logements publics à Hamme-Mille (Beauvechain) - phase 5 - six logements - Approbation de l'avenant n° 5.

Réf. HMY/-1.773

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses

modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 9 juin 2008 relative à l'attribution du marché "Architecture - Etude et suivi de la construction de 12 logements publics à Hamme-Mille (Beauvechain) - phases 4 et 5 - Marché à lots - Lot 1 - phase 4 - Etude et suivi de la réalisation de la construction de six logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille" à Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais pour un pourcentage d'honoraires de 6,8%;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2008/01 - BE - S;

Revu la délibération du Collège communal du 06 novembre 2009 décidant d'approuver l'avenant n° 1 pour un montant de 600 € HTVA ou 726 € TVAC - phase 5 (même montant à la phase 4);

Revu le dossier relatif aux travaux de « Construction de 12 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille. Phases 4 et 5 » ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 juin 2012 décidant :

- de résilier le marché "Construction de 12 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille. Phases 4 et 5.
- d'avertir l'adjudicataire TECHNOTRA, Rue de Grand Bigard, 18 à 1082 Bruxelles par lettre recommandée de cette décision.
- de transmettre la présente délibération accompagnée des pièces requises au Service Public de Wallonie - Tutelle marchés publics.

Vu la délibération du Conseil communal du 09 juillet 2012 - PCDR 2007 - Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 4. - Approbation des conditions et du mode de passation;

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2012 - PCDR 2007 - Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 4, décidant notamment :

- d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 30 novembre 2012 pour le marché "PCDR 2007 - Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 4.", rédigée par l'auteur de projet, Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais.
- de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière unique, soit Constructions DBL sa, avenue Fernand Labby, 36 à 1390 Grez-Doiceau, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 918.058,17 € HTVA ou 1.110.850,39 €, 21% TVAC.
- de prévoir 10 % supplémentaire pour les révisions de prix, ce qui porte le montant de ce marché à 1.221.935,43 € TVAC.
- l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/36 - BE - T du 9 juillet 2012;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2012 approuvant l'avenant n° 2 de + 4.973,10 € TVAC - phase 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2013 approuvant l'avenant n° 3 de + 2.613,60 € TVAC - phase 4;

Vu la décision du Conseil communal du 05 novembre 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché - phase 5 ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 février 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché - phase 5 - rectification de l'estimation ;

Vu la décision du Collège communal du 25 février 2013 approuvant l'avenant n° 4 de + 2.904,00 € TVAC - phase 5;

Vu la délibération du Collège communal du 15 avril 2013 décidant :

- de sélectionner les soumissionnaires Sequaris & CBD A.M., COBARDI Sa et Constructions DBL sa pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.
- de considérer les offres de Sequaris & CBD A.M., COBARDI Sa et Constructions DBL sa comme complètes et régulières.
- d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 5.", rédigée par l'auteur de projet, Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais.
- de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit Sequaris & CBD A.M., Parc Créalys - rue Jean Sonnet, 17 à 5032 Isnes, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 729.198,68 € hors TVA ou 882.330,40 €, 21% TVA comprise.
- conformément à la législation en la matière, le montant susvisé est augmenté de 10 % afin de faire face aux imprévus, soit 802.118,54 € hors TVA ou 970.563,43 € TVA comprise.
- l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/63 - BE - T du 5 novembre 2012.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 9225/722-60.

Considérant que le bureau d'études a refait la procédure d'adjudication ;

Considérant que les prestations complémentaires sont les suivantes :

- 54 heures de travail en régie pour un tarif horaire de 60 €
soit un total de 3.240 € HTVA ou 3.920,40 € TVAC;

Considérant que le total des avenants se rapportant à la phase n° 5 s'élève à 6.240,00 € HTVA ou 7.550,40 € TVAC;

Considérant que le coût estimé (suivant adjudication) de la mission d'architecture - phase 5, était de 49.585,51 € HTVA ou 59.998,47 € TVAC;

Considérant que le coût estimé augmenté des avenants est de 55.825,51 € HTVA ou 67.548,87 € TVAC, soit une augmentation de 12 %;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Myriam HAY a donné un avis favorable;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver l'avenant n° 5 du marché "Architecture - Etude et suivi de la construction de 12 logements publics à Hamme-Mille (Beauvechain) - phase 5 - six logements", pour un montant en plus de 3.240 € HTVA ou 3.920,40 € TVAC.

16.- Personnel communal - Régime de pension du 2ème pilier en faveur des membres du personnel contractuel de la Commune – Adhésion à la centrale de marché de l'ONSSAPL - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu sa décision du 25 mai 2009 de marquer son accord de principe pour l'adhésion au pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire;

Vu ses délibérations du 9 juillet 2012 relatives aux modifications du Statut administratif, du Statut pécuniaire, du Cadre du personnel statutaire et contractuel et son approbation d'un Règlement de Travail et d'un Organigramme des Services communaux;

Vu l'avis de marché publié par l'ONSSAPL en date du 21 février 2010 dans le Bulletin des Adjudications, au terme duquel la procédure d'appel d'offres général fut lancée;

Vu la décision de l'ONSSAPL du 29 juillet 2010 d'attribuer le marché suivant les termes du cahier spécial des charges à l'association momentanée DIB-Ethias;

Vu le comité de concertation Commune/CPAS du 29 avril 2013 à 9h;

Vu le comité de négociation syndicale du 29 avril 2013 à 10h duquel il ressort un protocole d'accord avec la CSC-Services Publics et la SLFP - ALR et un protocole de désaccord avec la CGSP-ADMI;

Considérant qu'il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension plus basse que celle des statutaires;

Considérant que, pour ce motif, le Conseil communal entend adhérer au système d'assurance-groupe;

Considérant que le marché public conclu par l'ONSSAPL en tant que centrale de marchés permet de rencontrer les besoins de notre Commune;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 104/11348 du budget ordinaire et sera inscrit aux exercices prochains;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- d'instaurer un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 1er janvier 2013.

Article 2.- la commune est l'organisateur du plan de pension pour son personnel contractuel.

Article 3.- d'approuver le règlement de pension joint en annexe à la présente délibération. La contribution d'assurance groupe s'élève à 2% du salaire donnant droit à la pension pour l'année 2013, 3% pour l'année 2014, 4% pour l'année 2015, 5% pour l'année 2016 et à partir du 1er janvier 2017, 6%.

Article 4.- le Conseil communal communique le règlement de pension aux membres de son personnel contractuel qui en font la demande.

Article 5.- d'adhérer à la centrale de marchés de l'ONSSAPL, et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée DIB-Ethias, aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date du 29 juillet 2010.

Article 6.- Le Collège communal est chargé de l'exécution ultérieure de la présente délibération.

Article 7.- Un extrait de cette décision est adressée à l'ONSSAPL, rue Joseph II, 47, 1000 Bruxelles et publié par voie d'affichage aux valves du personnel communal.

17.- Personnel communal - Nomination (2013/01 - 2013/02) à titre définitif de deux ouvriers qualifiés (m/f) D1 - Lancement de la procédure.

Réf. BeVe/-2.088

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1213-1;

Vu sa décision du 25 mai 2009 de marquer son accord de principe pour l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire;

Vu le Statut administratif tel que modifié lors de sa séance du 9 juillet 2012, notamment ses articles 16 et suivants et son annexe I;

Vu le Cadre du personnel statutaire et contractuel tel que modifié par sa décision du 9 juillet 2012;

Considérant que le cadre susmentionné prévoit explicitement, au niveau du personnel statutaire, la possibilité de recruter deux ouvriers qualifiés D1 - temps plein au sein du cadre ouvrier;

Considérant que ces engagements à titre définitif répondraient d'une part à nos engagements en matière de gestion durable de notre Service Travaux et Entretien et d'autre part aux objectifs du Pacte susvisé auquel notre Conseil a adhéré;

Considérant qu'il est des compétences de notre Conseil communal de définir les conditions d'appel, le profil de l'emploi et les modalités de ces recrutements;

Considérant qu'il est possible, en vertu de l'article 28, alinéa 2 de Statut administratif susvisé, d'effectuer cet appel soit de manière interne, soit de manière interne et externe, soit de manière externe uniquement;

Considérant que notre commune possède des ouvriers qui présentent d'une part, les diplômes requis et d'autre part, les qualifications professionnelles a priori répondant aux exigences de la fonction;

Considérant dès lors qu'il est proposé de limiter cet appel à un appel interne;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- de déclarer vacant deux postes d'ouvrier qualifié D1 à temps plein (m/f) repris au cadre ouvrier statutaire.

Article 2.- d'entamer la procédure d'engagement de deux ouvriers qualifiés D1 à temps plein (m/f) en vue de leur nomination à titre définitif (2013/01 - 2013/02).

Article 3.- de choisir l'appel interne exclusivement comme mode d'appel. Il se fera par voie d'affichage aux valves internes et auprès des agents concernés (sur base des qualifications connues et renseignées dans leur dossier) conformément à

l'article 13 du Statut administratif susvisé. Cet appel se fera durant une période minimale d'un mois à dater de la diffusion de l'information. Les candidats intéressés devront donc déposer leur candidature au plus tard à la fin de la période de l'appel conformément à l'article 15 du Statut administratif susvisé.

Le dossier de candidature comprendra :

- une lettre de motivation;
- un curriculum vitae;
- une copie du/des diplôme(s) et/ou titre(s) requis;
- une copie des permis de conduire B et C;
- un extrait de casier judiciaire (modèle 1) dont la date ne pourra être antérieure de 3 mois par rapport à la date de clôture des candidatures.

Article 4.- d'arrêter les conditions de recrutement suivantes:

- Conditions générales :
 - être belge ou citoyen de l'Union européenne;
 - avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
 - jouir des droits civils et politiques;
 - être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
 - justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
 - réussir un examen de recrutement.
- Conditions particulières :
 - 1° Qualifications requises - Titres d'accession.
Cet emploi est accessible à l'agent (m/f) possédant une qualification technique.
Le critère de la qualification est lié à la possession obligatoire d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I ou après avoir suivi les cours C.T.S.I ou à l'issue de la 4ème année de l'enseignement secondaire (2ème degré - CESDO).
ou
A l'agent possédant un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2ème degré et en lien avec l'emploi considéré.
 - 2° Expériences professionnelles :
Pouvoir justifier d'une expérience utile au sein de l'administration communale en qualité d'ouvrier qualifié D1 depuis au moins quatre ans à la date du dépôt des candidatures.
 - 3° Autres compétences :
Posséder les permis de conduire B et C valides à la date du dépôt des candidatures.

Article 5.- de définir la finalité de fonction en ce compris les compétences et aptitudes professionnelles nécessaires comme suit:

FINALITE DE LA FONCTION

L'ouvrier qualifié est affecté à l'ensemble des travaux que réalise le service ouvrier et prioritairement aux tâches liées à sa qualification.

DOMAINE DE RESULTATS / RESPONSABILITES

La liste des tâches qui figure dans cette rubrique n'est pas exhaustive.

Réaliser les travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention de dépannage courant. - Réaliser tous travaux d'entretien, de rénovation et d'aménagement soit sur le patrimoine bâti, soit sur la voirie ou dans les espaces publics de la Commune. - Maçonnerie : montage de murs ou de cloisons, exécution de raccords d'enduit ou de carrelage. - Plâtrerie/peinture : raccords de plâtre, réalisation de saignées, remplacement d'un vitrage, réfection de murs (papiers peints, peintures). - Electricité : diagnostic de pannes, application de mesures de protection, dépannage d'une installation courante et réalisation d'une installation simple. - Plomberie/chauffage : entretien des installations sanitaires, installation d'un poste d'eau, entretien courant d'une chaufferie, détections et réparations de pannes simples. - Métallerie/serrurerie : maintien en état de fonctionnement de la serrurerie et de la quincaillerie, exécution de petits travaux (soudure, assemblage), réalisation d'une clôture grillagée, main courante, portillon, pose de trappe et ventilation. - Menuiserie : pose ou réparation simple en menuiserie bois.
-----------------------------	---

COMPETENCES	
	INDICATEURS DE COMPETENCE
<u>COMPETENCES :</u> Techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité de lire et interpréter une notice d'entretien, un plan, une consigne de sécurité. - Capacité de faire un petit levé, un croquis, un schéma. - Capacité d'utilisation du matériel et des matériaux mis à disposition. - Capacité d'utilisation d'engins de manutention. - Capacité d'utilisation des techniques du bâtiment second oeuvre, en fonction de sa ou ses spécialités. - Connaissance des règles de sécurité et d'hygiène. - Capacité à exécuter toutes les activités non spécifiques mais indispensables à la qualité de la fonction et du service.
<u>COMPETENCES :</u> Génériques	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés. - Capacité à faire face à une situation imprévue. - Capacité à collaborer avec ses collègues et de contribuer au maintien d'un environnement agréable. - Capacité à communiquer avec ses collègues et sa hiérarchie.
<u>COMPETENCES :</u> Clés	<ul style="list-style-type: none"> - Applique rigoureusement les règles en matière de bien-être au travail et de sécurité. - Respecte la déontologie et l'éthique. - Applique la réglementation et les procédures en vigueur dans l'institution.

Les aptitudes liées à la fonction sont les suivantes:

- Respecter les horaires convenus;
- Réagir rapidement, avec calme et maîtrise de soi, en présence d'un événement soudain;
- Appliquer rigoureusement les règles en matière de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement;
- S'intégrer dans l'environnement de travail;

- Travailler méthodiquement;
- Apprécier l'urgence de la demande;
- Accomplir un travail de qualité (qualité et degré d'achèvement du travail);
- Travailler de manière précise et rigoureuse;
- S'adapter à une grande variété de situations ou d'interlocuteurs;
- Respecter rigoureusement les consignes.

Article 6.- d'arrêter la composition de la Commission de Sélection du présent recrutement comme suit:

- Le Secrétaire communal ou son représentant dûment délégué.
- la Chef des Services techniques ou son représentant dûment délégué.
- un représentant du Collège communal.
- au moins deux professionnels, non membres du personnel communal, et dont les titres, fonctions et/ou compétences sont en lien avec le présent recrutement.

Les organisations syndicales reconnues seront invitées à siéger comme observateurs lors des épreuves de recrutement.

Article 7.- de charger la Commission de Sélection de définir un programme d'examen et de le soumettre pour accord au Collège communal.

Article 8.- de respecter les conditions de stage préalable à la nomination conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut administratif susvisé.

Article 9.- de verser les agents ayant réussi les épreuves de recrutement et non nommés à titre définitif dans une réserve de recrutement de deux ans à dater de la date de la clôture des épreuves. Cette réserve de recrutement est renouvelable pour une nouvelle période de deux ans par simple décision de notre Conseil communal avant le terme.

Article 10.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

18.- Personnel communal - Nomination (2013/03) à titre définitif d'un employé d'administration D4 (m/f) - Lancement de la procédure.

Réf. BeVe/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1213-1;

Vu sa décision du 25 mai 2009 de marquer son accord de principe pour l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire;

Vu le Statut administratif tel que modifié lors de sa séance du 9 juillet 2012, notamment ses articles 16 et suivants et son annexe I;

Vu le Cadre du personnel statutaire et contractuel tel que modifié par sa décision du 9 juillet 2012;

Considérant que le cadre susmentionné prévoit explicitement, au niveau du personnel statutaire, la possibilité de recruter un employé d'administration D4 - temps plein au sein du cadre administratif;

Considérant que cet engagement à titre définitif répondrait d'une part à nos engagements en matière de gestion durable de nos Services administratifs et aux Citoyens et d'autre part aux objectifs du Pacte susvisé auquel notre Conseil a adhéré;

Considérant qu'il est des compétences de notre Conseil communal de définir les conditions d'appel, le profil de l'emploi et les modalités de recrutement;

Considérant qu'il est possible, en vertu de l'article 28, alinéa 2 de Statut administratif susvisé, d'effectuer cet appel soit de manière interne, soit de manière externe

et externe, soit de manière externe uniquement;

Considérant que notre commune et notre CPAS possèdent des employés d'administration qui présentent d'une part, les diplômes requis et d'autre part, les qualifications professionnelles a priori répondant aux exigences de la fonction;

Considérant dès lors qu'il est proposé de limiter cet appel à un appel interne ouvert à la mobilité CPAS/Commune;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- de déclarer vacant un poste d'employé d'administration D4 à temps plein (m/f) repris au cadre administratif statutaire.
- Article 2.- d'entamer la procédure d'engagement d'un employé d'administration D4 à temps plein (m/f) en vue de sa nomination à titre définitif (2013/03).
- Article 3.- de choisir l'appel interne exclusivement comme mode d'appel. Il se fera par voie d'affichage aux valves internes et auprès des agents concernés (sur base des qualifications connues et renseignées dans leur dossier) conformément à l'article 13 du Statut administratif susvisé. Cet appel se fera durant une période minimale d'un mois à dater de la diffusion de l'information. Les candidats intéressés devront donc déposer leur candidature au plus tard à la fin de la période de l'appel conformément à l'article 15 du Statut administratif susvisé. Cet appel interne est ouvert également aux agents du Centre Public d'Action Sociale en vertu de l'article 17 du Statut administratif susvisé. Le dossier de candidature comprendra:
- une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie du/des diplôme(s) et/ou titre(s) requis;
 - un extrait de casier judiciaire (modèle 1) dont la date ne pourra être antérieure de 3 mois par rapport à la date de clôture des candidatures.
- Article 4.- d'arrêter les conditions de recrutement suivantes :
- Conditions générales:
 - être belge ou citoyen de l'Union européenne;
 - avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
 - jouir des droits civils et politiques;
 - être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
 - justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
 - réussir un examen de recrutement.
 - Conditions particulières
 - 1° Qualifications requises - Titres d'accession.
A la personne pour qui est requis un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS).
ou
A la personne possédant un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.
 - 2° Expériences professionnelles
Pouvoir justifier d'une expérience utile au sein de l'administration communale et/ou du Centre Public d'Action Sociale comme employé d'administration depuis au moins cinq ans à la date du dépôt des candidatures.

Article 5.- de définir la finalité de fonction en ce compris les compétences et aptitudes professionnelles nécessaires comme suit:

FINALITE DE LA FONCTION

Exécute des travaux administratifs (vérification de documents, frappe et mise en forme de courriers préétablis, suivi de dossier administratifs, ...) pour le Service des Affaires générales.

DOMAINE DE RESULTATS / RESPONSABILITES

La liste des tâches qui figure dans cette rubrique n'est pas exhaustive.

Gestion administrative	<ul style="list-style-type: none">- Constituer des dossiers pour les différent organes représentatifs (Assemblées communales / Intercommunales/ Tutelle Cultes et CPAS).- Assurer le suivi des dossiers.- Mettre à jour et actualiser les dossiers.- Préparer les dossiers en vue des délibérations de l'autorité.- Préparer, mettre à jour, suivre les dossiers et documents relatifs aux affaire électorales: recevoir les inscriptions sur la liste électorale, organiser pour chaque bureau de vote, lors des scrutins politiques, le planning de présence des présidents, assesseurs, délégués, etc."
-------------------------------	--

Assurer le support administratif	<ul style="list-style-type: none">- Réceptionner et assurer la distribution manuelle du courrier.- Mettre le courrier sortant sous enveloppe et en assurer l'expédition.- Rédiger et finaliser des documents (courrier, rapport, par exemple)- Archiver les documents.- Réceptionner des commandes.- Contrôler l'exhaustivité et la conformité des documents.- Gerer l'informatique via un consultant extérieur: définition des missions, achats et commandes, etc.- Gestion des assurances (contrats, traitement des sinistres, etc.).- Tenue de l'économat.- Gestion du contentieux administratif.
---	---

COMPETENCES

	INDICATEURS DE COMPETENCE
COMPETENCE : technique	<ul style="list-style-type: none">- Capacité de maîtriser les fonctionnalités des logiciels de base et des logiciels répertoriés utiles pour l'exercice de la fonction.- Capacité à gérer des dossiers dans le respect des réglementations et procédures administratives.

<p><u>COMPETENCE :</u> Générique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité de communiquer aisément. - Capacité de compréhension d'une demande pour lui donner une suite efficace. - Capacité de se tenir informé de l'évolution du métier. - Capacité de synthétiser et présenter clairement des informations. - Capacité à déceler des erreurs et les corriger.
<p><u>COMPETENCE :</u> Clé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité de travailler méthodiquement et rigoureusement. - Respecter la confidentialité des informations traitées ou communiquées. - Respecter la déontologie et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans l'entreprise. - Respecter la déontologie et l'éthique. - Appliquer la réglementation et les procédures en vigueur dans l'organisation. - Appliquer rigoureusement les règles en matière de bien-être au travail et de sécurité.

Les aptitudes liées à la fonction sont les suivantes:

- Respecter les horaires convenus.
- Réagir rapidement, avec calme et maîtrise de soi, en présence d'un événement soudain.
- Présenter une image positive de l'organisation.
- S'intégrer dans l'environnement de travail.
- Adhérer aux objectifs de l'organisation.
- Travailler méthodiquement et rigoureusement.
- Respecter rigoureusement les consignes.
- S'adapter à un rythme et à des méthodes de travail spécifiques.
- Respecter la confidentialité.
- Faire preuve de courtoisie.

Article 6.- d'arrêter la composition de la Commission de Sélection du présent recrutement comme suit :

- Le Secrétaire communal ou son représentant dûment délégué.
- le Chef des Services administratifs et aux Citoyens ou son représentant dûment délégué.
- un représentant du Collège communal.
- au moins deux professionnels, non membres du personnel communal, et dont les titres, fonctions et/ou compétences sont en lien avec le présent recrutement.

Les organisations syndicales reconnues seront invitées à siéger comme observateurs lors des épreuves de recrutement.

Article 7.- de charger la Commission de Sélection de définir un programme d'examen et de le soumettre pour accord au Collège communal.

Article 8.- de respecter les conditions de stage préalable à la nomination conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut administratif susvisé.

Article 9.- de verser les agents ayant réussi les épreuves de recrutement et non nommés à titre définitif dans une réserve de recrutement de deux ans à dater de la date de la clôture des épreuves. Cette réserve de recrutement est renouvelable pour une nouvelle période de deux ans par simple décision de notre Conseil communal avant le terme.

Article 10.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 11.- d'informer le Centre Public d'Action Sociale de la présente dans le cadre de la mobilité interne éventuelle.

La séance est levée à 20 h. 45.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
